

Regards 77

La Lettre de Nature Environnement 77

N°4 Janvier 2017

Editorial

“Il ne sert de rien à l’homme de gagner la Lune s’il vient à perdre la Terre.”

Cette citation de François Mauriac nous rappelle que nous n’avons qu’une seule terre que nous devons protéger sans cesse.

C’est que vous avez fait, nombreux, au sein de vos associations, donnant du temps, vous impliquant pour que vos villages et villes, vos communautés, la Seine-et-Marne conservent ou retrouvent cet équilibre nécessaire entre qualité du cadre de vie et développement économique, cette harmonie entre l’homme et son environnement.

Les combats ont été difficiles, parfois gagnés, parfois perdus mais toujours menés.

Au nom de Nature Environnement 77, je vous souhaite que ténacité et pugnacité soient en 2017 au rendez-vous au service d’un développement vraiment « durable » !

Que cette nouvelle année soit celle de vos vœux et d’une action collective encore plus efficace et plus protectrice, dans l’intérêt de tous nos concitoyens.

Bonne lecture

Bernard BRUNEAU, Président

Sommaire

- Actualités (p 2-3)
- Décharges sauvages (p 4-9)
- Le projet Terzéo à Villenoy (p 10-13)
- Vers une guerre des rus ? (p 14-16)
- Nonville 2012-2016, on a gagné ! (p 17-20)
- Elimination des semences enrobées de pesticides (p 21-22)
- Pollution de l’air (p 23-25)
- Evolution des gaz à effet de serre (p 26-28)
- Zoom sur l’adaptation des plantes au froid (p 29-30)
- Géoportail, un outil pour les associations (p 31)
- Sortir, découvrir (p 32)
- Contacts (p 33)

Assemblée Générale

Samedi 18 février 2017

Salle polyvalente

3 avenue du Général Leclerc

77163 MORTCERF

Programme de la journée

9h30 : Accueil, café offert par NE77

10h00 : Présentations-débats sur le thème **de l'eau**

Têtes de bassin des cours d'eau et pollutions diffuses

Par Stanislas LAMARCHE, ancien chef de service du corps d'inspection de l'environnement.

Les pollutions émergentes

Par Anne REYNAUD hydrogéologue-hydrogéochimiste à AQUI'Brie

12h00 : Repas partagé, tiré du sac

13h30 : Accueil, café et émargements

14h00 : Assemblée générale extraordinaire

14h30 : Assemblée générale ordinaire

17h00 : Pot de clôture de la journée

La table ronde sur le compteur Linky

Le débat organisé par Nature Environnement 77, le 24 novembre dernier, sur le compteur Linky a connu un grand succès : une salle remplie (120 personnes), un soir de débat télévisé sur les primaires de la droite et du centre.

La soirée a été jugée très intéressante par le public.

Conviction, courtoisie et respect furent à la croisée des échanges et le débat se poursuivait tard, autour d'un verre.

Un grand merci à nos quatre intervenants



Le nouveau compteur LINKY, que faut-il en penser ?

Nature Environnement 77
vous invite à UNE TABLE RONDE

Jeudi 24 Novembre 2016, à 20h30
Ferme des arts, 60 rue Pasteur à Vert-Saint-Denis (77)

Avec Martin Régnier, ADEME ; Thierry Bara, ENEDIS ; Anne Vienney, commune de Fontenay-sous-Bois ; Manuel Hervouet, association PRIARTEM

Pour plus de renseignements :
<http://environnement77.fr/>



Décharges sauvages : l'Île-de-France est sale !

Il suffit de franchir le pas de sa porte pour s'en apercevoir et pour constater que mégots, emballages divers, déchets ménagers, encombrants ne prennent pas tous le chemin des poubelles, des centres de recyclage, des incinérateurs, des installations légales de stockage !

Outre leur dissémination dans tous les lieux publics : rues de nos villes et villages, bords de route, parcs et autres lieux de passage ou de promenade, ce fléau se retrouve aussi dans les forêts, sur les chemins, les espaces agricoles.

Tout le territoire est concerné, y compris les franges rurales et ce phénomène a de nombreuses conséquences :

- Un impact sur les paysages, dégradation du cadre de vie des franciliens et des visiteurs.

Ces déchets sont une offense au regard. Qui n'est pas heurté par la présence de ces immondices dans des lieux qui ne leur sont pas dédiés ?

- Des pollutions diverses des sols, de l'eau, de l'air.

Les déchets mettent souvent longtemps à se dégrader et certains sont dangereux, contiennent des substances nocives pour les plantes, les animaux et l'homme.

- Des phénomènes insidieux de « mitage » des forêts et des terres agricoles.
- Des surcoûts pour les politiques publiques liées à la remise en état, aux coûts des procédures judiciaires.
- ...

Décharges sauvages, décharges illégales

En matière d'infraction, il ne faut pas confondre :

- **Décharges sauvages** : dépôts ponctuels, dispersés et d'ampleur variable.

Les contrevenants sont des particuliers ou des entreprises.

Et

- **Décharges illégales** : installation exploitée pour le dépôt des ordures, avec apport régulier de déchets, sans autorisation préfectorale pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Particulier propriétaire du terrain,
exploitant la décharge

Particulier propriétaire du terrain,
dont le bien est exploité, sans
son accord

Terrain public sous utilisé faisant
l'objet d'apports réguliers



Propriétaire public considéré comme exploitant ou détenteur d'une
installation classée non autorisée (sanctions pénales prévues à l'article
L514-9 du code de l'environnement)

Les mesures pour remédier à ces deux types d'infractions relèvent de deux procédures différentes.

Dans le cas :

- **Des décharges sauvages**, c'est le maire qui dispose du pouvoir de police ;
- **Des décharges illégales**, c'est le préfet qui dispose du pouvoir de police. Il est exercé par l'intermédiaire des inspecteurs de l'environnement de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE).

La procédure de remise en état

Dépôt ponctuel et de faible ampleur



Pouvoir de police : **le Maire**

Décharge illégale



Pouvoir de police : **la DRIEE**

Mise en demeure d'effectuer les opérations dans un délai imparti

Consignation de la somme

Astreinte journalière

Contravention

Arrêt de l'activité productrice

Remise en l'état
par le contrevenant

Exécution d'office
par l'autorité compétente

En résumé, on peut dire que tout dépôt de déchets ne relevant pas d'une activité organisée peut être sanctionné au travers des pouvoirs de police administrative des maires.

Les dépôts sauvages résultent d'actes d'incivisme de particuliers et se caractérisent par l'absence de gestionnaire du site sur lequel ils sont déposés.

Les dépôts sauvages

La terminologie de « dépôts sauvages » fait référence à des situations variées, allant des encombrants déposés dans les centres villes aux déchets de construction en zone rurale. Chemins ruraux, parcelles en friche sont envahis de dépôts de déchets.

Pour ce qui est de la Seine-et-Marne qui possède encore de nombreux espaces naturels, le phénomène de prolifération des dépôts de chantiers ne régresse pas, voire s'accroît avec le temps, alors que l'on pourrait penser que compte tenu de la mise en place de déchetteries et autres lieux de dépôts adaptés (et légaux) ces pratiques devraient tendre à disparaître. **La Seine-et-Marne est particulièrement touchée par les dépôts sauvages de déchets de chantiers, avec 1000 tonnes par an ramassés sur les bas-côtés des départementales.**

À titre d'exemple, le cahier noir publié par les Amis de la Forêt de Fontainebleau est édifiant et reflète ce qui se passe dans tous nos massifs forestiers.

Sont dénoncés :

- Le jet d'objets depuis les véhicules ;
- L'abandon de déchets sur les parkings ;
- Le dépôt d'immondices, de végétaux, de gravats...

Pour plus d'informations : [Le cahier noir publié par les Amis de la Forêt de Fontainebleau](#)

Des chiffres qui explosent

La forêt de Fontainebleau

Les chiffres explosent, ainsi, rien que pour la forêt de Fontainebleau, 357 tonnes de déchets, dont 280 tonnes de déchets de chantier ont été collectées en 2015 contre 200 en 2014.

Coût de la facture : 200 000 euros soit une augmentation de 50 000 euros en un an.

L'Île-de-France

Pour l'ensemble de l'Île-de-France, les dépôts sauvages représentent chaque année jusqu'à 25 kg/habitant sur certains secteurs et génèrent des coûts de prise en charge très élevés, de l'ordre de 7 à 13 euros par habitant. L'Office National des Forêts (ONF) a ainsi collecté 1 600 tonnes de déchets dans l'ensemble des forêts franciliennes en 2015.

Parmi les causes évoquées, citons l'éloignement des décharges légales, leur insuffisance, leurs conditions d'utilisation (horaires, coût élevé, prise en charge de certains matériaux, contraintes de volume et d'emballage), les difficultés d'accéder aux informations...

Les blocages tiennent aux difficultés d'identification des contrevenants, aux coûts de remise en état des terrains, à la complexité des procédures judiciaires, au manque de clarté dans la répartition des compétences relatives à la gestion des dépôts sauvages de déchets.

Les outils réglementaires et les autres dispositifs mobilisables

Face à cette situation, il y a le droit, et notamment le fameux **article L 541-3 du code de l'Environnement** dont relève essentiellement le dispositif de sanction administrative et qui permet au Maire d'aller jusqu'à ordonner dans le cadre de son pouvoir de police le paiement d'une amende à la personne s'étant rendue coupable d'un abandon de déchets.

Des sanctions pénales existent également, elles sont dispersées dans le code de l'environnement, le code pénal (notamment les articles R632 -1 et R635 -8), le code forestier.

Malgré cet arsenal de textes pour faire face aux comportements de délinquants, il y a la réalité et la faible efficacité des mesures répressives qui se heurtent, la plupart du temps, à la non identification des contrevenants.

Mais parfois

Quelques exceptions toutefois, grâce la mise en place de moyens d'identification des auteurs des dépôts : recherche d'indices, surveillance renforcée, notamment système photographique.

« L'Office national des forêts et le conseil général de Seine-et-Marne se félicitent du jugement prononcé le 6 mai 2014 par le tribunal de Fontainebleau. Celui-ci a condamné un automobiliste à verser 1 500 euros au titre de l'indemnisation du préjudice subi par l'ONF ainsi qu'à une peine de suspension de quatre mois de son permis de conduire, en dehors de toute activité professionnelle, pour dépôt illégal de déchets dans un milieu naturel. Entre septembre 2013 et mars 2014, cette personne jetait régulièrement, par la fenêtre de son véhicule, ses ordures ménagères (mouchoirs, restes alimentaires, emballages, etc.) en forêt de Fontainebleau, le long de la route départementale 11, entre la commune de Macherin et le Carrefour du Touring Club.

L'Office national des forêts et les conseils départementaux de Seine-et-Marne et de l'Essonne se félicitent de la sanction prononcée le 29 octobre 2015 par le tribunal d'Évry. Celui-ci a condamné un usager à verser 1 500 euros d'amende au titre de l'indemnisation du préjudice subi par l'ONF pour dépôt illégal de déchets dans un milieu naturel. L'auteur des faits s'est rendu en juillet 2015, dans la forêt de Trois-Pignons, à proximité de la commune d'Arbonne-la-Forêt, pour y jeter, à l'aide d'une camionnette, divers encombrants : meubles, armoires, lits... »

Cela n'empêche pas, hélas, les chiffres d'exploser.

Les dispositifs mobilisables

- Législation, textes réglementaires.

Code de l'Environnement : « Chaque producteur de déchets [...] est responsable de ses déchets, et des conditions dans lesquelles ils sont collectés, transportés, éliminés ou recyclés »

1975	Loi relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux Obligation communale de collecte et d'élimination des déchets ménagers
2002	Loi de décentralisation « Démocratie de proximité » L'Île-de-France est compétente en matière de gestion des déchets dangereux et d'activités de soins
2004	Loi de décentralisation relative aux libertés et responsabilités locales L'Île-de-France est compétente en matière de gestion des déchets ménagers
2009	Approbation du Plan Régional d'Élimination : -des Déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA) -des Déchets Dangereux (PREDD) -des Déchets d'Activité de Soins à risques infectieux (PREDDAS)
2010	Loi ENE (Engagement National pour l'Environnement), « Grenelle II » 5 engagements principaux en matière de gestion des déchets L'Île-de-France est compétente en matière de gestion des déchets issus du BTP (PREDEC)
2015	Approbation du PREDEC (<i>aujourd'hui déferé au tribunal par le préfet de région</i>) Loi de Transition énergétique pour la croissance verte Pouvoir de police du maire

Pour aller plus loin : Guide des sanctions administratives et des constats pénaux à l'usage des communes en matière d'infractions à la réglementation sur les déchets édité par la DRIEE (il a fait l'objet, par la Préfecture de Seine-et-Marne, d'une diffusion à tous les maires de Seine-et-Marne en juillet 2015).

- Dispositif « Région Île-de-France propre » (2016 – 2019)
- Procédure de mise en valeur des terres incultes ou sous-exploitées (L125 du Code Rural)

Un plan « Île-de-France propre »

La Région a lancé le 7 juillet 2016 son plan « Région Île-de-France propre » pour une durée de 3 ans et dont l'objectif est de lutter contre les dépôts sauvages sur tout le territoire francilien.

Douze actions s'appuyant sur 4 axes seront mises en œuvre par la Région (plan détaillé p 9)

1. La mise en place d'un fonds propreté

Il est destiné à accompagner les collectivités qui souhaitent s'engager dans des objectifs chiffrés de réduction des déchets. 940 000 € avaient été budgétés pour 2016 afin de « soutenir les démarches territoriales globales de prévention et de réparation ». En novembre 2016 les demandes se montaient déjà à 4 millions d'euros, ce qui démontre bien l'ampleur du phénomène.

2. Le développement des points de collecte des déchets pour les artisans

3. La mobilisation et responsabilisation des professionnels et de la maîtrise d'ouvrage

4. Le renforcement des sanctions

Il s'agit d'interpeller l'État sur les évolutions souhaitables au niveau législatif, notamment pour mieux sanctionner les contrevenants

Ce coup de pouce de la Région, notamment la multiplication, dans le cadre du Plan régional de prévention et de gestion des déchets de chantier (PREDEC) et du Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA,) des lieux de collecte des déchets devrait logiquement faire avancer la lutte contre les dépôts sauvages et tout au moins faire disparaître les « points noirs ».

Des actions dissuasives

Il est souhaitable que ce plan, qui est d'ailleurs mis en place pour la période 2016-2019, débouche rapidement sur de réelles actions dissuasives pour les contrevenants. Il serait en effet difficile d'admettre que les impôts soient indéfiniment utilisés pour financer les incivilités. Dans certains pays les amendes sont lourdes et effectives, dans d'autres on n'hésite pas à condamner à des peines d'intérêt civique.

Exemples :

Irlande : 6 mois à deux ans de prison

Allemagne : 10000 € d'amende

Slovaquie : 1500 € d'amende, 6 mois à huit ans de prison.

Le rôle des associations

Les associations ont bien évidemment toute leur place dans ce plan, en continuant à assurer un rôle d'alerte, de signalement, et à organiser des actions de sensibilisation par l'éducation à l'environnement ainsi que des actions de nettoyage.

Le plan « Région Île-de-France propre » en détail

AXE 1 – METTRE EN PLACE UN FONDS PROPRETE ET UNE DYNAMIQUE REGIONALE

Action 1.1 – Mettre en œuvre un fonds propreté pour soutenir les démarches territoriales globales de prévention et de réparation.

Action 1.2 – Communiquer / Informer en partenariat avec les collectivités territoriales et acteurs territoriaux concernés.

Action 1.3 – Mutualiser les outils et les bonnes pratiques (animation d'un réseau d'acteurs et d'élus, renforcement et diffusion d'outils, ...). Et mettre en place un site dédié aux signalements des dépôts sauvages.

AXE 2 – DISPOSER D'UN MAILLAGE DE POINTS DE COLLECTE DES DECHETS RENFORCE POUR LES ARTISANS

Dans le cadre de la planification régionale :

Action 2.1 – Mettre à jour l'état des lieux des équipements de collecte existant.

Action 2.2 – Identifier les besoins et les modalités de déploiement de nouveaux points de collecte en lien avec les acteurs concernés.

Action 2.3 – Favoriser le développement de nouveaux équipements de collecte via un soutien régional financier renforcé.

AXE 3 – MOBILISER ET RESPONSABILISER LES PROFESSIONNELS ET LA MAITRISE D'OUVRAGE

Action 3.1 – Développer la sensibilisation aux bonnes pratiques dans le cadre de la formation initiale (lycées et CFA).

Action 3.2 – Sensibiliser et valoriser les bonnes pratiques des professionnels.

Action 3.3 – Responsabiliser la maîtrise d'ouvrage (y compris les particuliers).

AXE 4 – RENFORCER LES SANCTIONS ENVERS LES MAUVAISES PRATIQUES

Action 4.1 – Remonter au niveau national les besoins d'évolutions réglementaires, de procédures et de financement.

Action 4.2 – Réaliser un état des lieux des dispositifs incitatifs existant dans d'autres pays ou sur d'autres sujets.

Action 4.3 – Suivre les actions de contrôle et les sanctions mises en œuvre par les services de l'État sur le travail illégal et les sites illicites de traitement de déchets, et communiquer sur ces actions.

Pour aller plus loin : [Délibération CR 127-16 du 07/07/2016 du Conseil régional Île-de-France](#)

Le projet Terzéo à Villenoy

Terzéo est une filiale des sociétés Clamens et Cosson, à parts égales, cette dernière étant une filiale de la Société Colas (Groupe Bouygues).

Terzéo développe depuis plusieurs années un projet de réalisation d'une plateforme de tri et de valorisation de terres polluées provenant de chantiers de terrassement. Cette plateforme est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) (1). À cette plateforme de tri, doit être associée une Installation de Stockage de Déchets Dangereux (ISDD) interne de mono-déchets dangereux. Une demande d'autorisation d'exploiter a été déposée par Terzéo le 6 juin 2016 et une enquête publique s'est déroulée jusqu'au 14 janvier 2017.

Quel projet ?

Le projet Terzéo est orienté vers la production de granulats à partir de déchets des entreprises des Bâtiments et Travaux Publics (BTP) pollués et éliminés aujourd'hui principalement dans des ISDD. Ce gisement de déchets est très important en Ile-de-France.

Terzéo envisage d'acheter et de traiter chaque année 200 000 tonnes de terres polluées, qui seront sélectionnées selon des seuils d'entrées (2) et traitées à partir d'un procédé de tri hydraulique déjà en place depuis six ans chez Clamens (Villeparisis).

Ces 200 000 tonnes annuelles se répartiront ainsi :

- 150 000 tonnes environ seront revendues comme granulats et sables à (BTP), principalement pour des travaux routiers.
- 10 000 tonnes partiront en décharge de déchets inertes.
- 40 000 tonnes restantes environ, constituées de « fines argiles » (<63µm) qui auront alors concentré les polluants, feront l'objet d'un bio traitement développé par Terzéo pour abattre principalement les polluants organiques (HAP, BETEX....).

Ainsi traité, ce sous-produit homogène mais contenant encore notamment des métaux lourds, sera stocké dans l'ISDD interne.

(1) Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Les installations et usines susceptibles de générer des risques ou des dangers sont soumises à une législation et une réglementation particulières, relatives à ce que l'on appelle "les installations classées pour la protection de l'environnement".

(2) Terzéo s'autorise à acheter et à traiter des terres au-delà des seuils d'entrée en ISDD « classique ».

Terzéo s'engage à ne stocker dans cette ISDD interne qu'un déchet homogène à des seuils d'entrée 50% plus faibles que ceux admis dans les ISDD classiques. Cette ISDD interne mono-déchets ne recevra donc aucun autre déchet, a fortiori de l'extérieur.

Le projet Terzéo permettrait donc de :

- De recycler 75 % en masse, des terres considérées aujourd'hui comme du déchet ultime (3) ;
- De réduire à 25 % en masse, après traitement, le déchet ultime et le rabattement de la contamination serait au minimum de 85% par rapport à l'état initial des déchets et au minimum de 50% inférieur aux seuils d'entrée en ISDD.

L'ISDD interne mono-déchets destinée à recevoir ces déchets ultimes serait particulièrement sécurisée (4) (5) et Terzéo s'engage à réhabiliter l'ensemble de la friche industrielle y compris d'y purger d'éventuelles autres terres polluées.

Quel site ?

Villenoy (Seine-et-Marne)

Le site choisi et retenu par Terzéo pour réaliser cette plateforme de valorisation et l'ISDD interne est une friche industrielle de 60 hectares, située le long du canal de l'Ourcq, à Villenoy, ayant autrefois servi à stocker et débourber les eaux de lavage de betteraves de la Sucrerie Behin-Say (aujourd'hui Terreos).

Après l'arrêt de la sucrerie, la SCI Cemaju (famille Clamens) a fait l'acquisition de cette friche industrielle correspondant aux anciens bassins de lagunage.

Le « sarcophage »

Lors de la construction de l'autoroute A140 qui coupe en deux cette friche, environ 5 hectares ont été réservés pour y entreposer des déchets dangereux (contenant de l'arsenic, du cuivre, du plomb, du cadmium et des matières organiques) dans un « sarcophage » dont le volume est de l'ordre de 53 000 à 100 000 m³ de terres polluées. Cette parcelle incluse dans la friche industrielle a fait l'objet d'une Servitude d'Utilité Publique (SUP) en 2006 et reste la propriété du SCI Cemaju.

Dans le cadre de l'étude d'impact commandée par Terzéo, les analyses piézométriques, en aval du « sarcophage », ont révélé la présence d'arsenic, de cuivre, de nickel, de manganèse ..., indiquant que celui-ci n'est pas étanche.

Pour ce « sarcophage », Terzéo serait disposé à traiter les terres polluées de cette enclave à la condition qu'il en reçoive mandat (et une aide financière).

L'inquiétude de la population

Le projet Terzéo se heurte à un refus des populations des communes environnantes qui ne veulent pas d'une ISDD sur leur territoire même s'il s'agit ici d'une ISDD interne mono-déchets non assimilable à une ISDD classique.

De fait, le nord de la Seine-et-Marne cumule déjà de multiples installations de stockage de déchets : inertes (ISDI), non dangereux (ISDN), dangereux (ISDD). L'ISDD interne mono-déchets de Terzéo est assimilée à une ISDD classique supplémentaire.

(3) Un résidu défini comme ultime est un déchet, résultant ou non du traitement d'un déchet, qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment.

(4) La pollution résiduelle serait entièrement confinée et répartie dans l'argile et y serait liée quasiment à l'échelle moléculaire par des phénomènes d'absorption

(5) Considérées comme déchets ultimes aujourd'hui, Terzéo cherche à trouver un débouché économique à ces argiles.

L'inquiétude est grande face à un site qui :

- sera implanté à 500 mètres des premières maisons de Mareuil-lès-Meaux,
- même si il ne culminera pas au-delà de 12 mètres avec une pente de l'ordre de 5%, apportera une modification du paysage, un nouvel état que Terzéo s'engage à paysager.

Enfin la résurgence de ce « sarcophage » oublié complique une situation déjà particulièrement tendue.

La presse locale se fait largement l'écho des prises de positions des opposants.

Un projet innovant

Nature Environnement 77, en accord avec le Comité d'Action et de Lutte Mareuillois pour l'Environnement (CALME) et France Nature Environnement Ile-de-France, considère que le procédé Terzéo est innovant et s'inscrit dans le principe de l'économie circulaire.

Les objections non négociables de NE77

Le projet Terzéo se heurte à deux difficultés :

- ***L'impact sur les eaux souterraines***

Il est inconcevable que la plateforme de tri et l'ISDD démarrent sans avoir l'assurance que :

- Les terres confinées dans le sarcophage soient entièrement retraitées en priorité ;
- La situation piézométrique redevienne normale.

Nous n'envisageons pas que la situation actuelle puisse perdurer pour au final ne pas savoir entre les différents propriétaires et exploitants qui pourraient être responsable de toute aggravation de la présente situation déjà singulièrement alarmante.

- ***L'impact sur le trafic routier***

Le projet Terzéo dans sa phase initiale entend transporter toutes les terres entrantes et sortantes par la route (60 rotations par jour pendant 30 ans sur la RD5 qui tangente Villenoy).

Comment accepter qu'une activité innovante prétendant éliminer la pollution des terres s'appuie sur un mode de transport polluant et non pérenne ?

La proximité du Canal de Chalifert, actuellement navigable et utilisé quotidiennement par des péniches, met à disposition un mode de transport moins polluant et tout à fait adapté au transport de terres.

Remarquons aussi que :

Le projet Terzéo est localisé dans une région déjà terriblement impactée par toutes sortes d'installations polluantes. Il n'est pas possible de faire l'impasse sur cet aspect qui bouleverse la vie des populations, quelle que soit la vertu de ce dossier en termes de recyclage et d'économie de ressources naturelles.

Soulignons également l'absence de projection et d'innovation en matière de recyclage et d'économie circulaire

Les trop nombreuses autorisations accordées jusqu'à présent par l'Etat pour les installations de stockage de déchets dans tout le secteur, oubliant de mettre en œuvre une démarche d'économie circulaire qui :

- Refuserait de donner des autorisations pour des matériaux qui n'auraient pas fait l'objet au préalable de recyclage ;
- Permettrait, compte tenu des volumes à stocker ainsi économisés grâce au développement de ce type d'installation de recyclage, de réduire les volumes ayant déjà fait l'objet d'autorisations.

NE77 avec les plumes de Pascal MACHU et Gérard DUMAINE

Vers une guerre des rus ?

En Seine-et-Marne : eau, sols, paysages, biodiversité, que voulons-nous ?

Vers une guerre des rus ?

**Entre cette bande enherbée et ces pancartes qui ont fleuries sur nos routes en aout 2016,
un point commun : l'usage des pesticides**



La Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) et les Jeunes Agriculteurs (JA), non contents de protester contre une politique de réduction des pesticides (Voir communiqué de presse NE77 - Regards 77 n°3 - novembre 2016), qui selon eux fera baisser les rendements de 20 à 30%, s'en prennent aux bandes enherbées.

L'implantation des bandes enherbées le long des cours d'eau est obligatoire et l'entretien de ces bandes de 5 m de largeur minimum est très encadré. Seulement toute la question est de **définir ce qu'est un cours d'eau**.

Qu'est-ce qu'un cours d'eau ?

Devant moult réclamations des agriculteurs, à l'initiative du ministère de l'environnement (MEDDE), un processus de concertation a été mis en place en France avec pour objectif : comment différencier un cours d'eau d'un fossé ?

Pour fin 2016 sur instructions ministérielles une nouvelle cartographie des cours d'eau devait donc être réalisée pour 2/3 des départements. En Seine-et-Marne, la Direction Départementale des Territoires (DDT) a ainsi créé un groupe de travail réunissant les représentants des agriculteurs, la chambre d'agriculture, les associations de pêche. Beaucoup de monde sauf ... les associations environnementales !

C'est ainsi que courant 2015, 477 demandes de déclassements de cours d'eau ont été proposées et recensées. Puis dans un deuxième temps, début 2016, le groupe de travail élargi à d'autres acteurs de l'eau et des milieux aquatiques, se prononça pour 75 demandes de déclassement, 308 autres demandes à approfondir ... mais tout de même 87 maintiens en cours d'eau !

Les associations environnementales exclues

Quant aux associations environnementales, il leur faudra demander à être consultées.

À sa demande Nature Environnement 77 ne recevra le dossier de la DDT 77 qu'en juillet 2016.

C'est ainsi qu'avant la date du 15 septembre 2016, Nature Environnement 77 et des associations membres du réseau NE77 comme Adenca ou Melun Val de Seine Nature Environnement ou bien encore des adhérents à NE77 ayant de forte compétence en matière de gestion des eaux et des rivières, déposeront plusieurs contributions pour s'opposer aux déclassements déjà proposés. Nous avons dû parfois procéder à des recherches en archives, souvent nous déplacer sur place, carte IGN en poche... pour construire notre argumentaire. De tout cela nous attendons toujours à ce jour que suite nous soit donnée !

Notons que par pure coïncidence la Seine-et-Marne a vécu en mai-juin 2016 une crue centennale, durant laquelle beaucoup ont redécouvert qu'entre rus et fossés il n'y avait guère de différence lorsque tout était inondé. À cette occasion, certains agriculteurs se sont plaints du débordement des rus parce qu'ils ne pouvaient pas être entretenus à leur guise !

Gérard DUMAINE - Administrateur NE77

La réforme de la Politique Agricole Commune (**PAC**) a institué la conditionnalité des aides financières accordées aux agriculteurs : le versement des aides européennes est conditionné au respect des « bonnes conditions agricoles et environnementales (**BCAE**) ». Parmi celles-ci figure l'obligation d'implanter une surface minimale en couvert environnemental, autrement appelée **bande enherbée**, le long des cours d'eau. Ces « bandes enherbées » présentent de nombreux intérêts du point de vue de la protection des eaux (réduction de la pollution par les nitrates, les pesticides et les matières en suspension) et de la biodiversité.

Le projet IBIS (2008 - 2010) a été piloté par la Chambre régionale d'agriculture du Centre.
Extraits de la fiche Aménagement concernant la bande enherbée

La bande enherbée (BE)

Une bande enherbée (BE) est un couvert végétal multifonctionnel d'au moins cinq mètres de large (minimum légal) composé d'une flore adaptée aux caractéristiques spatiales de la parcelle, à son environnement ainsi qu'aux exigences de l'exploitant.

Les enjeux

La biodiversité

Les espèces végétales pourront être choisies de façon à privilégier différentes espèces comme les insectes auxiliaires ou la petite faune sédentaire de plaine par exemple. Il est également possible de laisser la végétation spontanée repousser. La bande enherbée peut, en effet, représenter un refuge ou un habitat pour certaines espèces végétales. En fonction des espèces et de leur entretien, la faune sauvage pourra être favorisée.

Les BE permettent de créer des espaces où les insectes auxiliaires se développent mais également probablement les ravageurs. Ces espaces servent de «base arrière» pour une régulation biologique des ravageurs des grandes cultures.

L'eau

Une BE est considérée comme un filtre vert pour la qualité des eaux, ainsi elle limite les transferts des produits phytosanitaires vers les eaux de surface. Elle réduit les concentrations en produits phytosanitaires des ruissellements qu'elle intercepte. L'activité biologique de la BE permet la dégradation des résidus organiques et des produits phytosanitaires. L'efficacité moyenne des BE se situe entre 70 et 90% en fonction de la taille de celles-ci.

Le sol

En fonction de leur position par rapport à la pente, les BE diminuent l'érosion des sols et donc limitent la perte de limons et de matière organique.

Le paysage

Les BE, réparties dans le paysage, contribuent à définir des corridors écologiques qui permettent de diversifier le paysage et de donner à la faune des possibilités de déplacement supplémentaires.

Nonville 2012-2016 : On a gagné !... On a gagné !...

GENE

Ce n'est pas tous les jours qu'on remporte de belles victoires. Il faut même avouer qu'elles sont plutôt rares, alors on se laisse aller à une profonde satisfaction... Oui, oui !

La fracturation hydraulique, qu'est-ce que c'est ?

Nous n'y reviendrons que succinctement dans ces colonnes car nous considérons que les présents lecteurs sont déjà bien avertis par les campagnes et les bagarres qui ont secoué le pays depuis 2011.

Quelques lignes tout de même comme piqûre de rappel pour les « vétérans » et quelques informations pour les « nouveaux venus ».

La méthode de fracturation hydraulique, employée aujourd'hui aux USA, est interdite en France. Elle est particulièrement dangereuse pour l'environnement :

- elle nécessite d'énormes quantités d'eau injectées sous très haute pression pour casser la roche et pouvoir pomper des hydrocarbures « non conventionnels dits de schiste » parce que piégés dans la couche géologique du Lias.
- elle s'accompagne d'un cocktail de plusieurs centaines de produits chimiques et autres composants aux effets pollueurs avérés.

En plus de ces pollutions, on constate pas mal de dégradations dans les paysages (forages nombreux, réseau routier dense, norias de camions) et on suppose des bouleversements invisibles et imprévisibles dans le sous-sol concernant la circulation des eaux souterraines, surtout dans des zones particulièrement « mouillées » comme la nôtre, ce d'autant plus que nous avons découvert tout au long du dossier que des mini-séismes accompagnent plus ou moins ces injections de masses d'eau, créant fissures, fractures, failles.

En conclusion, une belle cochonnerie !...

Feu de tout bois...

S'appuyant sur une détermination locale rare et sur une synergie particulièrement efficace pour s'opposer à une demande de forage -autorisé par la préfecture- que nous considérons comme ambiguë et donc suspecte, une bataille « remarquable » (au sens premier de « digne d'être remarquée ») fut menée par :

- Le village lui-même :
 - Ses représentants, en l'occurrence des élus motivés, présents, dynamiques (le Maire et l'unanimité du conseil municipal)
 - Sa population (informée, mobilisée) par le biais d'une structure locale originale, le C.R.I (Comité de Réflexions et d'Initiatives) fonctionnant un peu sur le modèle des commissions extra-municipales d'autrefois et composé d'un tiers d'élus, d'un tiers de Nonvillois et d'un tiers autres (associatifs, représentants de communes limitrophes elles aussi concernées,...) ;

Ce C.R.I (un beau nom pour des gens en lutte, n'est-ce-pas?) à l'initiative du conseil municipal, a toujours bénéficié d'une confiance totale et d'une grande autonomie ; il impulse et coordonne la bataille depuis l'intérieur du village écartant de fait toute velléité potentielle « d'ingérences extérieures » qui auraient pu mécontenter une partie de la population...

- Des experts sollicités à titres divers pour éclairer et bâtir des argumentaires solides (géologues, juristes, ..)
- Les deux communautés de communes (Moret-Seine-et-Loing et Pays-de-Nemours), de l'ancien Conseil Général, du Conseil Régional et de parlementaires.

Cette démarche collective a été portée par :

- Une maîtrise de la communication et un accompagnement bienveillant de la presse locale, même parfois aussi de médias nationaux (journaux, radios, TV).
- Un maillage dense porté par une pétition (6600 signatures) et une présence partout où cela fut possible : pique-nique, rassemblements, films, Marchés Biologiques, toutes les occasions furent saisies et re-saisies toutes ces années...
- Une intelligence particulière pour mener la bataille (sollicitations au-delà des clivages traditionnels, graduation des différents fers au feu sans aucun excès majeur ni déplacé qui auraient pu mécontenter ou même effrayer une partie des habitants de la localité).
- Un accompagnement de la prise de conscience montrant sérieux, maturité, connaissance des dossiers, « mouillage de chemise » et constance dans la durée, mobilisation infatigable et incessante, puis incitation à une réflexion plus globale sur les impasses de la société dite « développée » d'aujourd'hui, ni durable ni généralisable, et sur celle plutôt désirée pour demain (démocratie, humanité, environnement et cadre de vie, ruralité, ...)

Tous les ingrédients se sont mis peu à peu en place pour en faire cette belle bataille !

La procédure juridique

Elle fut menée par les avocats-conseils de la commune (Me Olivier Meyer et Me Arnaud Gossement – des noms à retenir) qui défendront le dossier au Tribunal Administratif (TA) de Melun (une première victoire pour faire invalider l'autorisation préfectorale de forer), au Conseil d'État pour une Q.P.C -Question Prioritaire de Constitutionnalité- (et même si nous avons été débouté, qui eut cru que nous irions jusque-là ?...), puis à la CAA -Cours Administrative d'Appel- de Paris puisque les pétroliers semblaient ne pas vouloir « lâcher le morceau ».

Pourtant, après 2 ans de silence -mais sentant venir la sentence en leur défaveur- ces derniers retirèrent leur appel au dernier moment !...

Le jugement prononcé constitue aujourd'hui encore la **seule victoire juridique dans le pays face au risque d'utilisation de la fracturation hydraulique.**

Il repose sur trois moyens d'annulation qui requièrent attention et analyse :

« 1 – Hess Oil n'est pas titulaire du permis de recherche

Le permis de recherche de mines d'hydrocarbures liquide ou gazeux avait été accordé initialement aux sociétés Lundin, puis Vermilion REP et Madison Energy France devenue Toreador Energy puis ZaZa Energy France, et finalement c'est la société Hess Oil qui a repris en 2012 l'intégralité des droits relatifs aux titres miniers.

On comprend à la lecture de cette longue chaîne de transmission qu'un titre minier est une valeur spéculative, qui s'achète et se vend entre sociétés pétrolières. Mais ces mutations sont soumises à l'*autorisation du ministre* chargé des mines, et le tribunal administratif a jugé qu'*à défaut d'une telle autorisation la société Hess Oil ne pouvait se prévaloir de la qualité de titulaire du permis.*

2- L'objectif poursuivi était la recherche d'hydrocarbures non conventionnels

Le tribunal administratif a donné raison aux requérants,

- *contre Hess Oil* qui prétendait qu'il ne s'agissait que de mettre en œuvre des techniques conventionnelles
- *contre la Préfète* qui affirmait que puisque la fracturation hydraulique était interdite -non seulement par la loi du 13 juillet 2011 mais encore par son arrêté préfectoral du 30 avril 2013- le risque de fracturation hydraulique dans le cadre du permis de recherche était écarté.

La notice d'impact jointe au dossier de déclaration révélait en fait que le forage vertical *pourrait devenir un forage horizontal dans le cadre d'une phase « optionnelle » -comme par hasard au niveau du Lias- c'est-à-dire au niveau de la roche-mère* ; or on sait que les hydrocarbures piégés à l'intérieur de la roche-mère ne sont pas exploitables par les procédés conventionnels.

Promettre, comme le faisait Hess Oil, de n'avoir pas recours à la fracturation hydraulique *n'est pas une garantie suffisante* ; ce n'est pas en tout cas de nature à rendre licite un arrêté qui avait été accordé sur la base d'une notice d'impact révélant que *l'objectif était manifestement la recherche d'hydrocarbures non-conventionnels.*

3- Les travaux de recherche devaient faire l'objet d'une autorisation et non d'une déclaration

Le tribunal administratif a jugé que les travaux en cause devaient *faire l'objet d'une autorisation* et non d'une simple déclaration.

Le régime juridique de l'autorisation aurait nécessité *une véritable étude d'impact* et non pas une simple notice d'impact, *ainsi qu'une enquête publique.*

Ce moyen d'annulation est significatif, il ne s'agit pas simplement d'un vice de procédure mais d'une *reconnaissance du rôle des citoyens et des élus qui sont les premiers concernés, tandis que l'objectif des compagnies pétrolières était de les exclure de toute consultation sur les dangers et inconvénients graves pour l'environnement liés à l'exploitation des hydrocarbures de schiste. »*

(EXTRAIT DU DOCUMENT DE SYNTHÈSE, LIMPIDE ET HORS JARGON JURIDIQUE POUR LE RENDRE ACCESSIBLE À TOUS, REMIS PAR LES AVOCATS AU SORTIR DE LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL LE 12 MAI 2016)

Pour résumer, **il s'agissait en fait d'une réelle tentative de contourner la loi !!!** Et si Hess Oil a retiré son appel au dernier moment -au vu des conclusions du Rapporteur de la République- c'est qu'il savait qu'il allait perdre et ne voulait pas que d'autres lieux en France puissent bénéficier d'une jurisprudence de cette Cour.

Ne mégotons pas et réjouissons-nous de cette jurisprudence du TA de Melun qui pourra tout de même, nous l'espérons, servir ailleurs...

Conclusion

Il nous apparaît fondamental de souligner que les populations devenues bien impuissantes, au fil du temps, par la perte de leurs points de repères, par la perte de la maîtrise de leur vie et par la perte du contrôle de leur environnement (dans tous les sens du terme), dans ce contexte de déplacements incessants et victimes de cette mondialisation débridée et ingérable, dont le seul moteur est une concurrence effrénée (produire toujours plus, toujours plus vite, toujours moins cher), ont repris pied ici pour s'ériger en sentinelle et reprendre une partie de leur destin en main.

A contrario de l'égoïsme restrictif que certains voulaient y voir (il faut pourtant bien commencer par la proximité), il n'a jamais été oublié que ce combat se menait aussi pour d'autres communes de Seine-et-Marne et d'ailleurs (qui elles ne profitaient pas des mêmes conditions objectives favorables) en offrant un exemple encourageant et en tablant dès le départ sur les jurisprudences qui pouvaient découler de l'issue juridique espérée.

**Nonville s'est battu pour nous tous,
c'est notre profonde conviction et une belle conclusion !**

**Bernard GIAMINARDI - Président du GENE
Groupe Ecologique de Nemours et des Environs**



**À la sortie de la Cour Administrative
d'Appel de Paris :
Le Maire de Nonville, un de ses
adjoints, la Présidente du CRI,
le Président du GENE, et les avocats.**

Elimination de semences enrobées de pesticides

SYNGENTA échappe à la justice

Une filiale de la société SYNGENTA était poursuivie devant le tribunal correctionnel de Paris pour avoir demandé à des agriculteurs du Lot-et-Garonne d'enfouir des semences périmées et enrobées de pesticides dans leurs champs. Le 14 décembre 2016, les juges ont constaté l'extinction des poursuites contre la société SYNGENTA SEEDS HOLDING compte tenu de l'opportune dissolution de cette dernière, intervenue 5 jours après son renvoi en correctionnelle. Dans cette affaire, France Nature Environnement s'était constituée partie civile aux côtés de l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF), qui se bat courageusement depuis des années pour dénoncer l'impact environnemental de telles pratiques. Nous espérons que ce procès permettrait de juger les vrais responsables de ces faits. Malheureusement, seuls les agriculteurs sont condamnés, et SYNGENTA échappe à la justice.

Comment se débarrasser de 922 tonnes de semences enrobées de pesticides et périmées...

Dans les années 2000, les producteurs de semences de maïs enrobées de pesticides demandaient à des agriculteurs d'éliminer leurs stocks périmés ou non conformes au lieu de les incinérer, ce qui est plus coûteux. Ces semences étaient enrobées de produits chimiques : imidaclopride (Gaucho), fipronil (Régent), méthalaxyl, Anthraquinone et Fludioxonil. SYNGENTA a demandé entre 1999 et 2002 à un agriculteur de Verteuil-d'Agenais (Lot-et-Garonne) d'enfouir 922 tonnes de semences périmées au lieu de les incinérer. À la suite d'une plainte de l'UNAF déposée en 2003, la société SYNGENTA SEEDS HOLDING, ainsi que les agriculteurs ayant procédé à l'enfouissement ont été mis en examen puis renvoyés devant le tribunal correctionnel de Paris. Ces derniers étaient poursuivis notamment pour « élimination de déchets phytosanitaires pouvant produire des effets nocifs sur l'environnement ».

Sans assumer ses responsabilités...

Le 21 novembre 2014, soit 5 jours après son renvoi en correctionnelle, la Société SYNGENTA SEEDS HOLDING a été dissoute avec transmission de son patrimoine à la société-mère, SYNGENTA HOLDING FRANCE, ce qui laissait la société de l'agriculteur seule responsable de cette élimination illicite de déchets chimiques.

Saisi par le procureur de la république, le Tribunal de Commerce de Versailles, a annulé la dissolution pour fraude à la loi pénale le 18 mars 2015 en considérant que la dissolution constituait certes « un procédé légal », mais « dans un but illégal visant à éluder l'action publique à l'encontre de sa filiale ».

Malheureusement, la Cour d'appel de Versailles a validé la dissolution de SYNGENTA SEEDS au prétexte qu'elle était envisagée depuis 2010. Selon cette cour, « la seule date » de la dissolution ne pouvait suffire à caractériser la fraude acceptant ainsi que la filiale de SYNGENTA échappe aux poursuites pénales engagées à son encontre.

Le 14 décembre, le tribunal correctionnel de Paris a constaté l'extinction des poursuites contre la filiale de SYNGENTA, ce qui laisse l'agriculteur local supporter seul les conséquences de ces enfouissements illicites

SYNGENTA reste la principale responsable de ces enfouissements

La justice vient d'échouer face aux pratiques des grands groupes qui créent des filiales pour diluer leurs responsabilités, et qui sous-couvert de « plans de restructuration » opportuns, manient la « dissolution miraculeuse » qui leur permettra d'échapper aux poursuites pénales.

SYNGENTA ne pourra néanmoins pas échapper à la publicité de ce jugement ordonné par le tribunal correctionnel. Un extrait du jugement mentionnant la dissolution en cours de procédure de la filiale de SYNGENTA sera publié dans Le Parisien.

Nous regrettons l'issue de ce dossier mais continuerons de lutter contre l'usage de ces pesticides, et de veiller à leur élimination dans des conditions respectueuses de la législation.

Source : [Elimination de semences enrobées de pesticides - FNE - décembre 2016](#)

Pollution de l'air...

... avec ou sans circulation alternée, nos poumons restent sous pression.

Depuis une semaine, presque l'intégralité de l'Europe est en alerte « Pollution de l'air ». C'est le plus haut pic de pollution de l'année. Entre le froid et le beau temps, les émissions augmentent de tous les côtés. Comme à chaque fois, les solutions mises en place au moment du pic sont sans effet alors qu'un déclenchement des différentes mesures, comme la circulation alternée, en amont du pic permettrait sans doute de l'éviter.



Pollution sur Paris

Le bilan sanitaire est lourd

La qualité de l'air est l'une des premières préoccupations des citoyens. Asthme, bronchites aiguës ou chroniques, cancers des voies respiratoires et broncho-pneumopathies chroniques obstructives (BPCO), maladies cardiovasculaires, multiplication et aggravation des allergies, hypertension artérielle, bronchiolites... L'impact sur notre santé est inquiétant. Des études montrent aussi les liens qui existeraient entre un air dégradé et certaines maladies neuro-dégénératives (Parkinson et Alzheimer). À l'échelle européenne, 93 % des citoyens sont exposés à des seuils de pollution supérieurs aux recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Les premières victimes sont les populations les plus vulnérables : les malades, les personnes âgées, les femmes enceintes, les nourrissons et les enfants. Chaque année en France, 52 000 décès prématurés sont liés à la pollution de l'air, soit 145 personnes par jour. Pour couvrir le coût sanitaire (hospitalisations, consultations médicales, dépenses en médicaments...), les Français doivent s'acquitter d'une facture annuelle de plus de 100 milliards d'euros.

Une réaction toujours trop tardive

On sait qu'avec le beau temps, le froid et l'absence de vent, le risque de voir apparaître un pic de pollution augmente. Il existe des prévisions météorologiques qui permettent de connaître la date et la durée d'un tel phénomène. Pourtant, nous sommes toujours dans la réaction plutôt que dans l'anticipation. La circulation alternée, demandée par Anne Hidalgo, la maire de Paris, lui a été refusée à deux reprises. Dans la majorité des régions de France, les alertes à la pollution de l'air se multiplient mais la mise en place d'actions tarde dans les grandes villes.

Il faut prévenir, faute de pouvoir guérir

De bonnes initiatives sont en cours. Les pastilles Crit'Air vont aider à limiter la circulation des véhicules les plus polluants et Anne Hidalgo, s'engage à bannir le diesel de Paris d'ici 2025. À noter également que le Conseil de l'Union Européenne a voté aujourd'hui de nouveaux seuils d'émissions nationaux sur cinq polluants atmosphériques (NOX, NH3, PM2,5, SO2 et COV).

Charlotte Lepître, chargée de mission Santé & environnement : « Il serait dangereux de croire que le phénomène concerne uniquement Paris. Dans la vallée de L'Arve, des appels à mobilisation se font entendre. La prise de conscience des citoyens est réelle et il faut bien admettre que la circulation alternée, faute de résoudre le problème, contribue à cette prise de conscience ».

Michel Dubromel, Vice-président de FNE : « Dans tous les cas, les vraies solutions passent par un changement de modèle en matière de mobilité. Rappelons que l'écotaxe avait été créée pour que l'Etat finance le développement de l'offre alternative. Le recul de l'Etat devant quelques bonnets rouges n'a pas fini de coûter très cher à l'ensemble de nos concitoyens ».

Source : [Pollution de l'air, nos poumons restent sous pression - FNE - décembre 2016](#)

France Nature Environnement

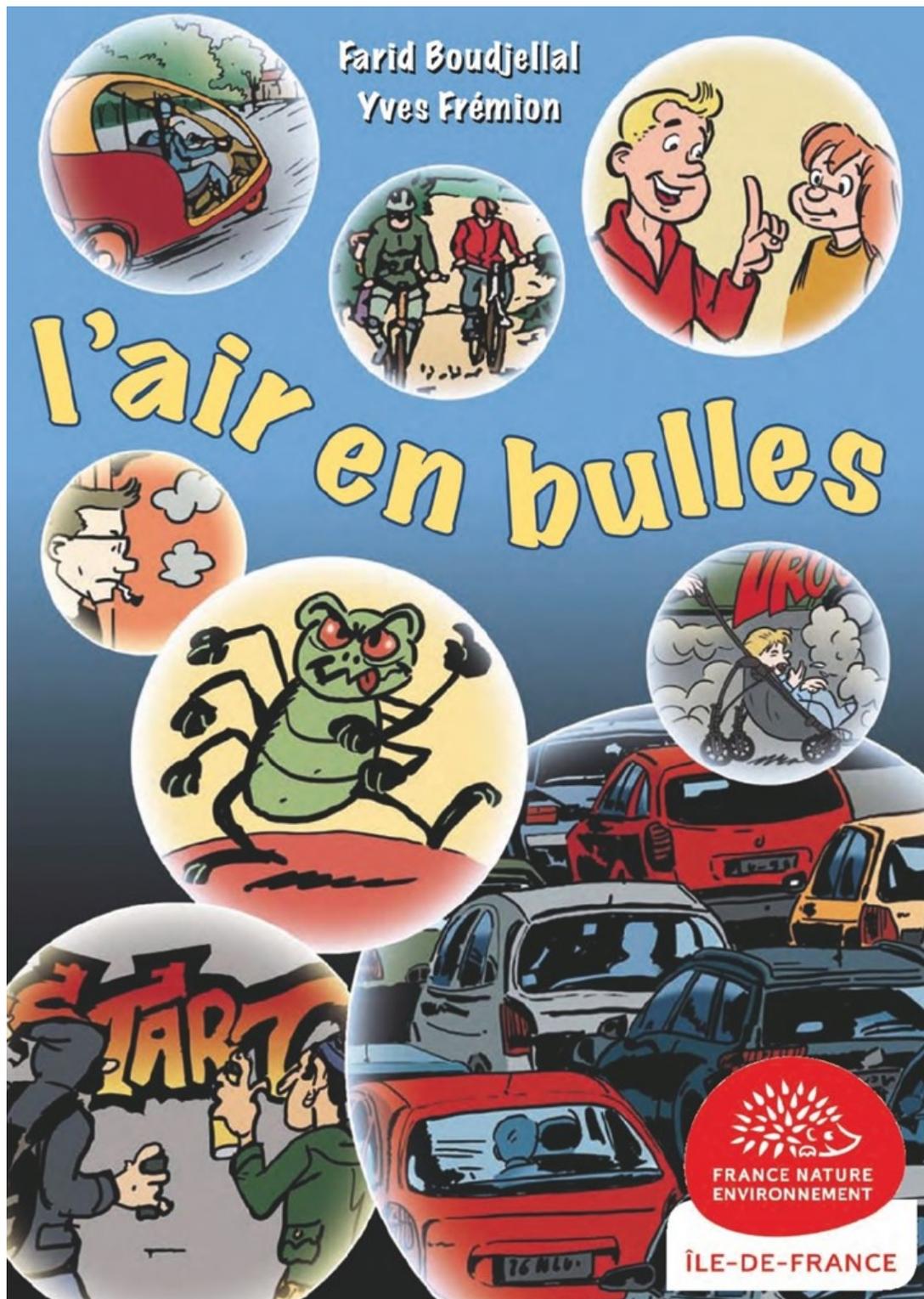
La gamme « Crit'Air »



La vignette Crit'Air, imposée par le gouvernement, classe les véhicules en 5 catégories du violet au gris, du moins au plus polluant.

Cette vignette est obligatoire depuis le 15 janvier 2017, pour circuler dans Paris.

Plus d'information sur : <https://www.certificat-air.gouv.fr/>



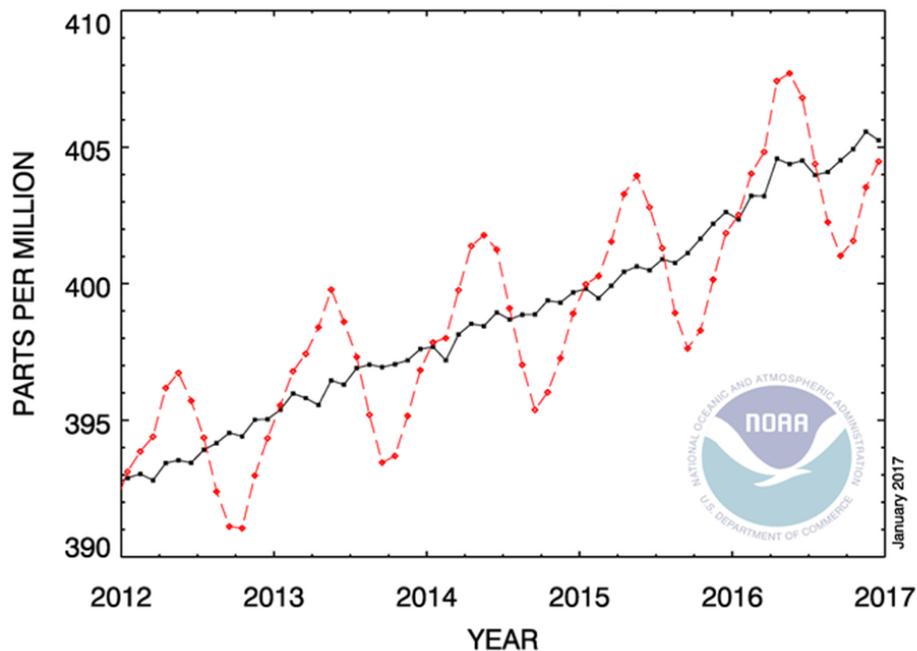
FNE Île-de-France a diffusé la bande dessinée [L'air en bulles](#) à 5 000 directeurs d'école, principaux de collège et 1 200 maires de la région.

Evolution des gaz à effet de serre

Ci-dessous la mise à jour de l'évolution de la concentration moyenne de gaz carbonique (CO₂) dans l'atmosphère à l'échelle mondiale ; Ce graphique montre que nous avons définitivement passé la barre des 400 ppm.

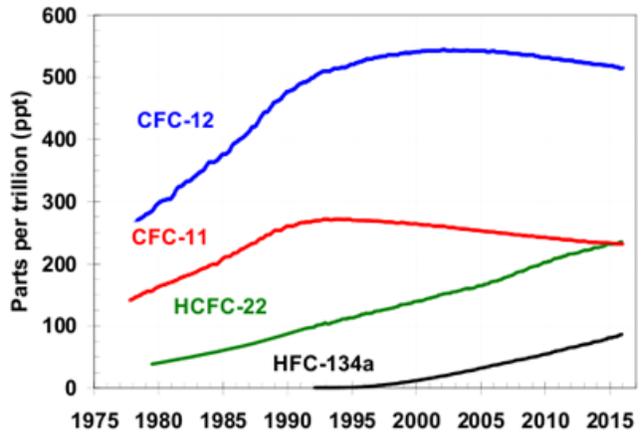
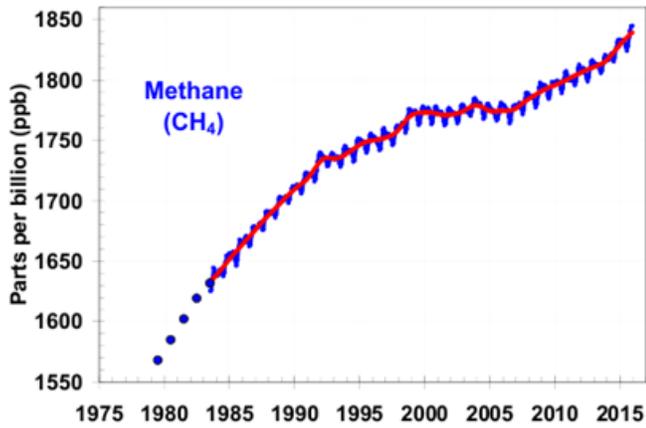
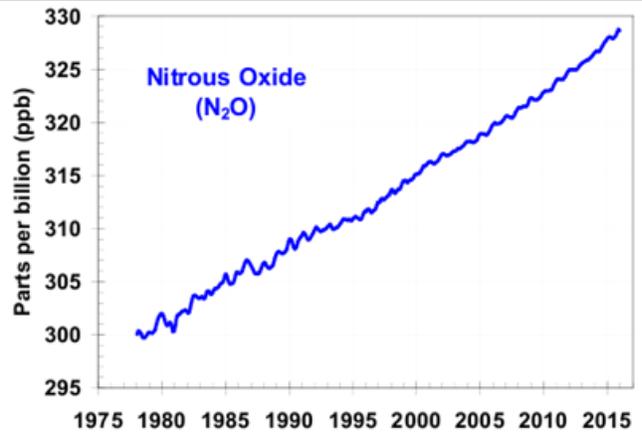
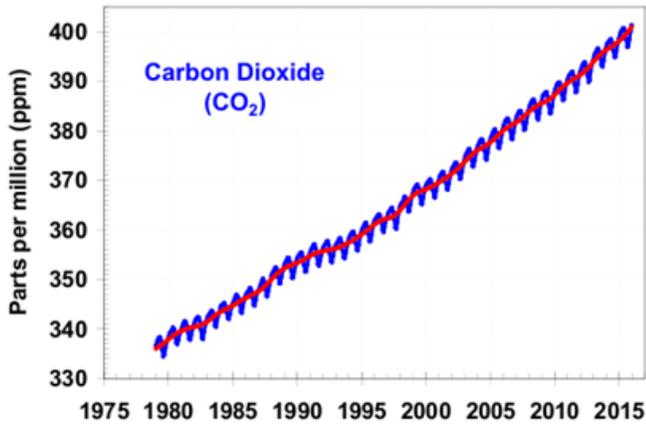
Décembre 2015 : 401,85 ppm, Décembre 2016 = 404,48 ppm , et Décembre 2017 : ???

Cette information est régulièrement diffusé et sera sans doute encore répétée en boucle les mois prochains lorsque qu'un nouveau record de température sera annoncé pour notre planète après celui de 2016.

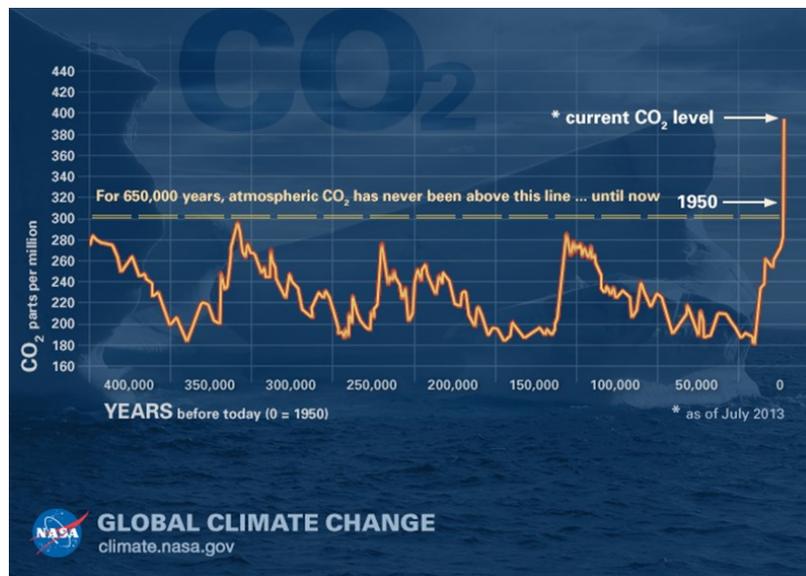


Ce graphique ci-dessus représente en rouge l'évolution mensuelle de la teneur en CO₂ dans l'air, à Hawaï dans le Pacifique (Hémisphère Nord). La courbe en noire, représente la valeur moyenne des 7 précédentes mesures pour s'affranchir des variations saisonnières. La teneur en CO₂ est exprimée en partie par million (ppm) : 400 ppm signifie qu'il y a dans l'air 400 moles de CO₂ parmi un million de moles de gaz contenues dans l'air, à savoir principalement de l'oxygène et de l'azote ; Ce qu'il faut retenir c'est que précédemment, il y a seulement quelques milliers d'année la concentration du CO₂ dans l'air était de 2 à 3 fois plus faible. ([Source](#))

Les informations graphiques ci-dessous vous permettrons de voir comment se situe l'évolution des autres principaux gaz à effet de serre : CO₂ (gaz carbonique), CH₄ (méthane), N₂O (protoxyde d'azote) ,et enfin les CFC et HFC (fluorocarbones) sur un ½ siècle. ([Source](#))



Enfin pour les climato sceptiques, si l'on regarde l'évolution du CO₂ sur plusieurs centaines de milliers d'années voici ce que cela donne :



Concernant les HFC (hydrogénofluorocarbone), mi-octobre 2016, a été annoncé le protocole de Montréal 2016 visant à réduire et à substituer les HFC par autre chose, HFC qui eux-mêmes avaient été « vendus » comme étant les substituants des CFC (Chlorofluorocarbone) lors de l'accord de Montréal de 1987.

Rappelons que les CFC sont considérés comme l'une des principales causes de la baisse de concentration d'ozone. Employé comme gaz réfrigérants dans nos climatiseurs et systèmes de refroidissements, ainsi que dans les bombes aérosols, CFC et HFC ont aussi un effet de serre 14000 plus puissant que le CO₂.

Mais attention, gardons à l'esprit que l'on parle de 100 à 500 ppt (partie par trillion) de CFC/HFC, versus 400 ppm (partie par million) de CO₂ ; donc il y a 1 000 000 de fois plus de CO₂ dans l'atmosphère que CFC/HCF.

À partir de ces quelques informations je suppose avoir suscité chez vous d'autres questions ou remarques....
Pour en savoir plus :

[Suppression des hydrofluorocarbones - Le Monde](#)

[Gaz à effet de serre - Wikipédia](#)

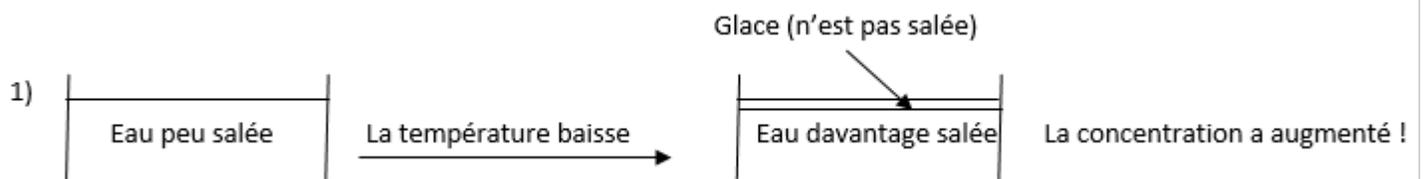
Gérard DUMAINE - Administrateur NE77

Zoom sur : L'adaptation des plantes au froid

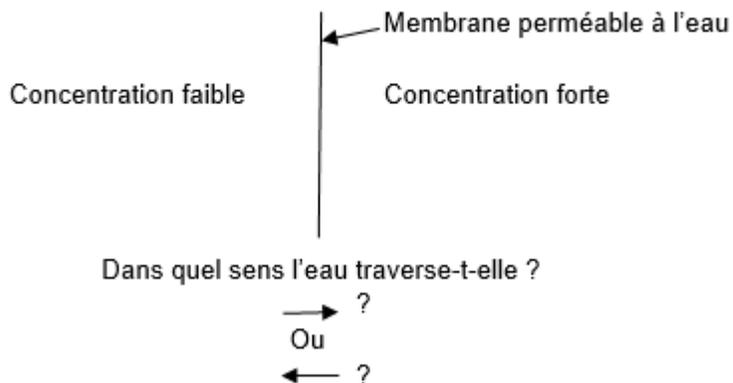
Le problème en hiver : ne pas geler : si des cristaux de glace se forment dans les cellules de la plante, les cellules éclatent et la plante meurt.

-195°C	-40°C	0°C	12°C
		Plantes sensibles au froid	
		Plantes sensibles au gel mais tolérantes au froid	
Plantes tolérantes au froid et au gel			

Petits rappels de physique



2) Le phénomène d'osmose : pour égaliser les concentrations



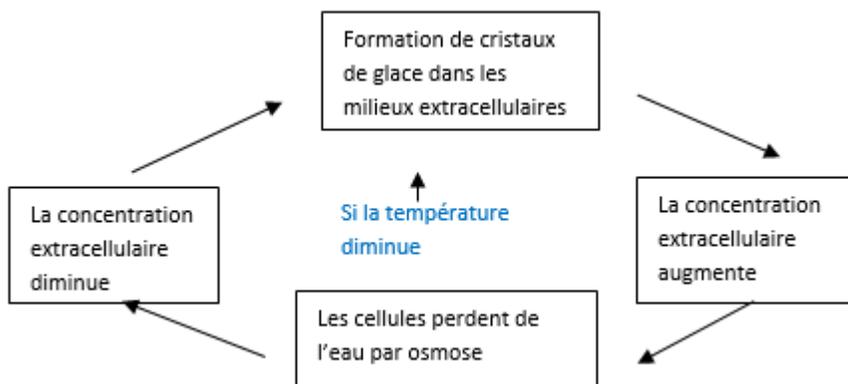
Et pour la feuille ?

S'il fait sec pendant plusieurs jours, la feuille se dessèche et donc la concentration dans la feuille augmente.

Quand il se remet à pleuvoir, (l'eau de pluie est peu concentrée) donc la feuille se gonfle

Retenez bien ! En cas de gel, c'est presque le même principe (voir ci-dessous)

Chez les plantes sensibles au froid



Donc les cellules se déshydratent !
Mais, **quand la température augmente, l'eau s'engouffre dans les cellules.** L'alternance congélation/décongélation les fait éclater.

Pourtant, certaines plantes ne meurent pas, même à des températures extrêmes (-195 °C !!)

Quelles sont donc leurs techniques ?

Il faut du temps pour se préparer à l'hiver : c'est l'**acclimatation au froid** (sous contrôle génétique !)

Dès que la température se maintient inférieure à 10°C environ et que la longueur du jour diminue, il y a ralentissement de l'activité : elles entrent en hibernation, c'est la **dormance**.

La plante : dans mes cellules j'ai des **capteurs sensibles au froid**.

Ces capteurs **transmettent le signal** « attention le froid est là » aux gènes répondant au froid situés dans le noyau (ce sont les ions **Ca²⁺** qui assurent la transmission du signal).

Ces gènes donnent alors l'ordre de **modifier les concentrations** dans les cellules en **acides gras insaturés**, de fabriquer des **protéines antigél** et des **sucres solubles**. En effet, si la concentration augmente, la température de formation des cristaux de glace diminue (vous le savez déjà ! C'est pour ça qu'on sale les routes en hiver !) ... Et hop, **jusqu'à -5°C** sans problème !

Je peux aussi, dès que des micros cristaux de glace se forment, les supprimer immédiatement pour permettre la **surfusion**. ... Et hop, **jusqu'à -40°C** ! surprenant non ?

Je suis même capable entre le jour et la nuit, de **déplacer mes réserves d'antigel** là où c'est le plus nécessaire. Génial, pas vrai ?

La nuit, pour éviter de geler, je mets de l'antigel partout

Le jour, il fait moins froid. Pour travailler à l'aise dans mon labo (= **le cytoplasme**, là où ont lieu les réactions chimiques), je stocke tout l'antigel dans l'entrepôt (= dans **les vacuoles**, lieu de stockage d'eau, de réserves et de déchets).

Je possède aussi des **osmoprotecteurs** (rôle du phosphore) qui limitent la circulation de l'eau par osmose !

Je peux faire sortir presque complètement l'eau de mes cellules : plus d'eau = pas de gel ! (ex : bouleau du Canada, résiste à des températures inférieures à -40°C).

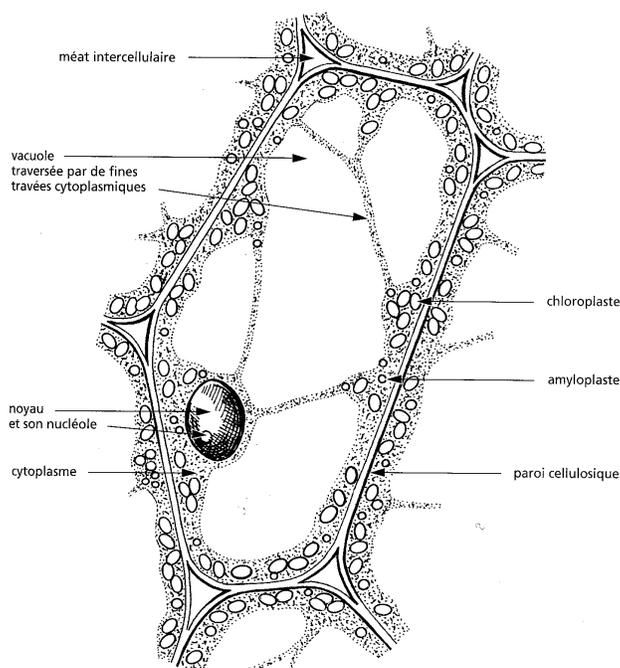


Schéma d'une cellule végétale d'après A. Raynal-Roques

Dernière technique, qui permet de résister jusqu'à -195°C, température de l'azote liquide : la **déshydratation complète** ; c'est le cas des lichens, mousses, graines, pollen.

MAIS le processus de préparation au froid est lent ! Exemple : Le pin cembro résiste à -40°C en hiver, mais meurt en été si la température descend en dessous de -5°C.

Géoportail : un outil pour les associations

Le portail national de la connaissance du territoire

Le Géoportail, portail national de la connaissance du territoire mis en œuvre par l'IGN, a pour vocation de faciliter l'accès à l'information géographique de référence.

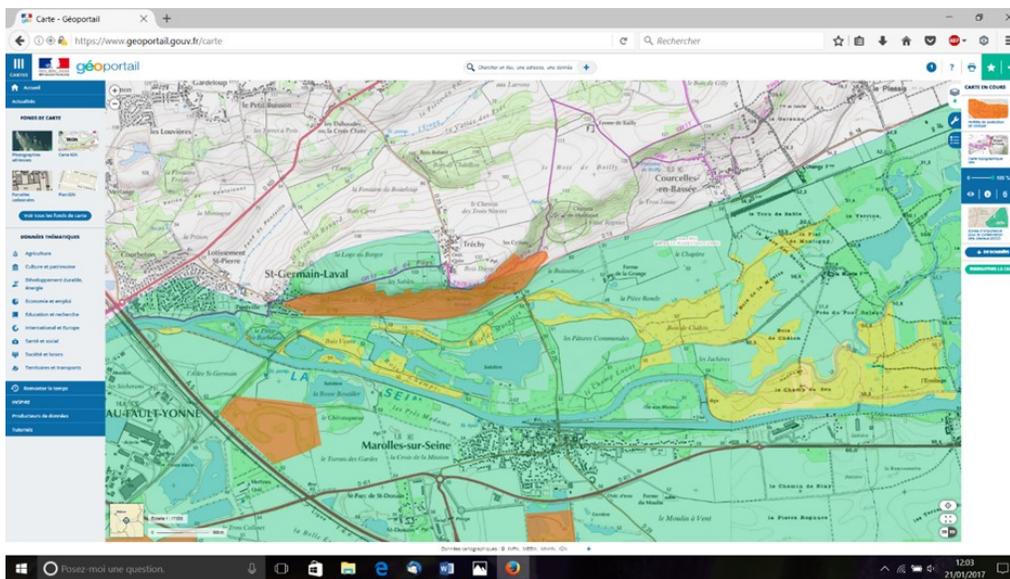
Il permet d'accéder :

- aux données géographiques pour le grand public depuis 2006 ;
- à une information publique de source officielle sur le territoire national ;
- à des données fiables et complètes, remises à jour en permanence.

Il répond aussi bien aux simples besoins de localisation (localiser une parcelle, rechercher une adresse...) qu'aux besoins de visualisation d'informations sur le territoire.

Données géographiques numériques de l'IGN (photographies aériennes, cartes à toute échelle et cartes anciennes, parcellaire cadastral, hydrographie, limites (communes, départements,) mais également de nombreuses données publiques (sites protégés, occupation du sol, géologie, zones à risque, patrimoine naturel...) sont disponibles.

Le Géoportail est pour les associations de protection de la nature et de l'environnement un outil gratuit, pratique et performant qu'il convient absolument de maîtriser.



Exemple de carte faisant apparaître les zones naturelles protégées. Il est possible de zoomer

Dans le prochain numéro de « Regards 77 », un mode d'emploi vous sera proposé.

Mais vous pouvez dès à présent accéder au site [Géoportail](https://www.geoportail.gouv.fr).



Ateliers Familles 2017



Dimanche 05 Février

Les oiseaux en hiver

Construisons des nichoirs pour aider les oiseaux de nos jardins.

Dimanche 05 Mars

Musique verte

Transformons les éléments de la nature en instruments de musique.

Dimanche 02 Avril

La Nature s'éveille !

Eveillons nous avec qu'elle.

Dimanche 14 Mai

Fleur sauvage qui es-tu ?

Allons les découvrir ensemble.



Lieu : La Forêt de Bréviande

Horaire : 14h - 16h

Tarif : 2€ par famille

**Inscription obligatoire :
01.64.71.03.78**

Maison forestière de Bréviande - RD 346 - 77240 Vert-Saint-Denis



Rejoignez-nous

Bulletin d'adhésion

L'adhésion annuelle vous donne accès
à tous les services de l'association.

Nom : Adhésion annuelle : 20 €
Prénom : Adhésion moins de 18 ans et personnes aux minima
sociaux : 2 €
Adresse : Adhésion de soutien à l'association (montant libre)
CP : Montant total d'adhésion€
Ville : Chèque à libeller à l'ordre de Nature Environnement 77
Téléphone : Date : Signature :
Portable : A retourner à
Nature Environnement 77
Maison forestière de Bréviande (RD 346)
Mail : 77240 VERT-SAINT-DENIS

Votre avis nous intéresse

Vous avez :

- un intérêt particulier, une compétence dans les domaines de la nature, de l'environnement, du développement durable ?
- une expérience, une opinion, un article à partager ?

Contactez nous

Par mail : ne77@orange.fr

Par téléphone : 01.64.71.03.78

Par courrier :

Nature Environnement 77
Maison forestière de Bréviande (RD 346)
77240 Vert-Saint-Denis

Consultez

[Notre Blog](#)

[Notre page Facebook](#)